

**Certification de services des entreprises de traitements curatifs
et préventifs des bois en œuvre et autres matériaux**

LIOGIER EURL

**ZAE DES QUATRES ROUTES
24110 LEGUILLAC DE L'AUCHE
FRANCE**

Titulaire N° 203

Domaine(s) Certifié(s)	Date de Certification
01 - Traitement contre les insectes à larves xylophages	11/06/1998
02 - Traitement contre les termites souterrains	11/06/1998
05 - Protection des constructions neuves contre les termites souterrains	11/06/1998

Démarche environnementale : NIVEAU 3



Siège Social
10, rue Galilée
CS 81050 Champs sur Marne
77447 Mame la Vallée Cedex 02
www.fcba.fr

L'entreprise désignée ci-dessus est certifiée et titulaire du droit d'usage de la Marque CTB A+
FCBA reconnaît la compétence professionnelle de cette entreprise et atteste la qualité des travaux qu'elle réalise en conformité avec le référentiel de la Marque pour les services dans les domaines cités ci-dessus et selon les conditions prévues dans les Règles Générales de la marque CTB.

Ces documents dans leur version en vigueur ainsi que la liste des entreprises et services sous certification sont disponibles sur les sites Internet : www.fcba.fr et www.ctbaplus.fr

Ce certificat est fondé sur un contrôle permanent et ne peut préjuger d'évolutions ou de décisions qui seraient prises en cours d'année.

Numéro de Certificat : **00004508**
Annule et remplace N° : **4774/2021**
Date d'émission : **01/01/2022**
Valable jusqu'au : **31/12/2022**
Nombre de pages : **2**

**LE DIRECTEUR CERTIFICATION
ALAIN HOCQUET**

CERTIFICAT DE SERVICE



Elle a pour but d'attester que les entreprises titulaires de cette certification s'engagent sur les caractéristiques suivantes :

La déontologie commerciale

- Respect de la réglementation en vigueur (être titulaire du certificat Biocide ...)
- Information sur les conditions générales d'exécution des traitements
- Remise au client d'un diagnostic clair, et d'un devis détaillé

La compétence du personnel

- Formation et expérience dans les activités couvertes par la certification

La qualité de l'intervention

- Respect des prescriptions techniques
- Utilisation de produits certifiés CTB-P+ pour les produits de préservation (excepté pour les produits fongicides maçonneries)
- Utilisation de produits sous Dossier Technique ou justifiant de preuves de performance équivalente pour les produits de finition

La qualité du service après-vente

- Assurance de la traçabilité de la prestation en conservant le dossier du client pendant la durée du SAV

Le respect d'exigences santé-environnement

- Choix de produits adaptés à la configuration du chantier
- Maîtrise de la quantité des produits utilisés
- Gestion des déchets

FCBA suit annuellement l'ensemble de ces exigences au travers d'audits de chantiers et d'audit administratif.



CTB-A+ est fédérée au sein du secteur Durabilité Préservation Bois